Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2030

22.12.2025

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/2030 DE LA COMMISSION

du 9 octobre 2025

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en spécifiant le nombre et les intitulés des variables octennales pour les thèmes «organisation du travail et aménagement du temps de travail» et «accidents du travail et problèmes de santé liés au travail» dans le domaine de la main-d'œuvre

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Dans le but de couvrir les besoins recensés dans les thèmes détaillés «organisation du travail et aménagement du temps de travail» et «accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail» dans le domaine de la main-d'œuvre, il est nécessaire de spécifier le nombre et l'intitulé des variables octennales pour les ensembles de données sur ces thèmes détaillés,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et l'intitulé des variables octennales pour les ensembles de données dans le domaine de la main-d'œuvre sur les thèmes détaillés «organisation du travail et aménagement du temps de travail» et «accidents du travail et problèmes de santé liés au travail» sont ceux figurant à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 266 I du 14.10.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj.

ANNEXE

Le nombre et l'intitulé des variables octennales dans le domaine de la main-d'œuvre sur les thèmes détaillés «organisation du travail et aménagement du temps de travail» et «accidents du travail et problèmes de santé liés au travail» sont les suivants:

Domaine	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
Conditions de travail, y compris le temps de travail et l'aménagement du temps de travail — *10 variables collectées*	Organisation du travail et aménagement du temps de travail	FREEHOUR	Liberté pour prendre des heures de congé
		FREELEAV	Liberté pour prendre des jours de congé
		FLEXWT	Flexibilité attendue dans le temps de travail
		AVAIFREE	Disponibilité pour travailler pendant le temps libre
		RECHOURS	Enregistrement de la présence ou des heures de travail
		PRESSURE	Travail sous la pression de délais
		JOBAUTON	Autonomie dans l'emploi
		PLACEWK	Lieu de travail principal
		COMMUTM	Temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
		OTHERLOC	Travail sur d'autres sites
Santé: état de santé et handicap, accès aux soins de santé, disponibilité et utilisation de ceux-ci et déterminants de la santé — *11 variables collectées*	Accidents du travail et problèmes de santé liés au travail	ACCIDNUM	Nombre d'accidents du travail au cours des 12 derniers mois
		ACCIDTYP	Type d'accident du travail
		ACCIDJOB	Emploi lié à l'accident
		ACCIDBRK	Durée de l'absence du travail en raison de l'accident du travail
		HPROBNUM	Nombre de problèmes de santé liés au travail au cours des 12 derniers mois
		HPROBTYP	Type du problème de santé le plus grave lié au travail
		HPROBLIM	Problème de santé limitant les activités quotidiennes
		HPROBJOB	Emploi lié au problème de santé
		HPROBBRK	Durée de l'absence du travail en raison du problème de santé lié au travail
		PHYSRISK	Exposition à des facteurs de risque pour la santé physique
		MENTRISK	Exposition à des facteurs de risque pour le bien-être mental